N° CD766 ART. 25 BIS

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N º CD766

présenté par M. Guy Bricout et Mme Auconie

ARTICLE 25 BIS
I A la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :
« ou en hydrogène »
les mots :
« , en hydrogène ou en superéthanol E85 ».
II. – À la même phrase, après la deuxième occurrence du mot :
« émissions »,
substituer au mot :
« ou »
le signe :
«,».
III. – À la même phrase, après la troisième occurrence du mot :
« émissions »,
insérer les mots :
$\!$

ART. 25 BIS N° CD766

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter le superéthanol 85 qui a été omis dans la liste des carburants alternatifs permettant de réduire les émissions.

La contribution du superéthanol E 85 à la transition énergétique est en effet significative (réduction de 50 % des émissions nettes de gaz à effet de serre et réduction de 90 % des émissions de particules par rapport à l'essence). Elle doit donc être accompagnée et encouragée puisque, grâce à l'homologation des boitiers de conversion E85, ce carburant est désormais accessible à 90 % du parc automobile fonctionnant à l'essence, à la condition de les doter d'un boitier de conversion E85.

Il parait donc important que les autorités contribuent à renforcer le maillage des stations-services délivrant du biocarburant.